



COMMUNE DE TAPONAS (Rhône)

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le douze du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le six octobre deux mil vingt.

Présents : M. Daniel FAYARD, Mme Sylvie DUVAL, M. Gérard CIMETIERE, M. Éric BROSE, M. Didier DULAC, Mme Christiane LARANJEIRA, M. Laurent MICHEAU, M. Philippe CHERVIER, Mme Korally GIGAN, Mme Laure LACOMBE, Mme Sylviane GANDREY, M. Fabrice FOURMONT, M. Sébastien ANDREANI, M. Cédric CURIEL GARCIA

Absent(s) excusé(s) : Mme Béatrice CORPET (pouvoir à M. Gérard CIMETIERE)

Absents : -

Secrétaire de séance : Mme Laure LACOMBE

Monsieur le maire propose de rajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- Appel aux dons par le secours populaire suite à la tempête dans les Alpes-Maritimes,
- Régularisation parcellaire.

Le conseil municipal accepte ces ajouts à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 14.09.2020

Vu le compte-rendu en date du 14 septembre 2020,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ce compte-rendu.
Adopté à l'unanimité.

2. Demande de subvention par la S.P.A

Considérant le courrier reçu par la SPA en date du 04/09/2020,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la SPA sollicite la mairie pour une demande de subvention pour les frais de fonctionnement entre 210 et 1 230€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REFUSE** le versement d'une subvention à la S.P.A.

3. Convention SPA pour l'année 2021

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune ne disposant pas de fourrière animale confie depuis plusieurs années à la SPA de LYON et du SUD-EST le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L.211-24 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune.

Il précise que le coût de la prestation est de 0,50 € par an et par habitant, soit une augmentation de 0,05 € par rapport à l'année 2020.

Le nombre d'habitants selon le dernier envoi par l'INSEE est de 992 habitants.

Il ajoute que la SPA de LYON et du SUD-EST propose aussi un partenariat en vue de la stérilisation et de l'identification des chats errants, vivant en groupe, dans des lieux publics de la commune, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. La capture des chats est effectuée à la diligence et au frais de la commune. Les chats capturés sont ensuite stérilisés et identifiés au nom de la Mairie. La SPA de LYON et du SUD-EST prend en charge en principe et sauf cas particuliers 50 € du montant de chaque stérilisation dans la limite du nombre qu'elle détermine dans l'accord qu'elle adresse à la commune et 35 € par castration, le solde étant à la charge de la commune.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de souscrire pour l'année 2021 à la convention proposée par la SPA de LYON et du SUD-EST pour que celle-ci assure l'accueil et la garde pendant les délais légaux des chiens trouvés errants ou en divagation et capturés par les services municipaux ou déclarés trouvés par des particuliers sur le territoire de la commune et qui seront déposés en fourrière au relais de SAINT JEAN D'ARDIERES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de souscrire pour l'année 2021, à la convention de fourrière proposée par la SPA de LYON et du SUD-EST pour la prise en charge des chiens trouvés errants ou en divagation et capturés par les services municipaux ou déclarés trouvés par des particuliers sur le territoire de la commune moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0,50€ par an et par habitant, étant précisé que le transport des animaux reste à la charge de la commune,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention pour l'année 2021,
- **DIT** que la somme sera inscrite au budget primitif 2021 de la commune à l'article 6228,
- **REFUSE** le partenariat de stérilisation des chats.

4. Devis vitreries

Considérant pour limiter les dégradations sur les documents mis dans le panneau d'affichage et pour restreindre son accès,

Considérant la nécessité de changer la vitre de l'école suite à un projectile ayant entraîné une fissure,

Monsieur le Maire présente les deux devis reçus par l'entreprise « Miroiterie SERRE ». Le premier est la pose de serrures sur le panneau d'affichage pour un montant de 168€ TTC et le deuxième pour le remplacement du vitrage de l'école pour un montant de 718,84€ TTC.

Le maire informe qu'une déclaration a été transmise à l'assurance pour savoir si celle-ci prend en charge le devis pour le changement de la vitre de l'école.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ces devis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis pour un montant de 168€ TTC,
- **APPROUVE** le changement de la vitre de l'école après le retour de l'assurance,
- **MANDATE** le maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

5. Devis pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien de la vitrerie de certains bâtiments communaux,

Monsieur le maire présente le seul devis reçu. Il s'agit de l'entreprise Service et Propreté :

Bordereau de prix :

Coût forfaitaire pour les vitres des écoles et cantine:	<u>405.00 € ht TVA 20% en sus = 486.00 € TTC</u>
Coût forfaitaire pour le dépoussiérage de la charpente :	<u>130.00 € ht TVA 20% en sus =144.00 € TTC</u>
Coût forfaitaire pour les vitres de la mairie :	<u>135.00 e ht TVA 20% en sus = 162.00 € TTC</u>

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ce devis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis pour un montant de 792€ TTC,
- **MANDATE** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6. Devis pour des nébuliseurs de désinfection COVID

Madame DUVAL présente les devis reçus pour l'achat d'un nébuliseur.

La CCSB a envoyé aux communes un devis d'un nébuliseur électrique portable pour la désinfection des surfaces et traitement de l'air. Le devis s'élève à 399€ HT sans les produits.

Le deuxième devis réceptionné est à 330€ HT sans les produits et ayant les mêmes caractéristiques principales.

Elle explique que les devis ont été demandés dans l'espoir de faire gagner du temps pour le nettoyage.

Après, avoir eu un retour des utilisateurs l'avis est mitigé. Des gouttelettes se déposent sur les murs, sur le mobilier et sur les documents qu'il faut ensuite essuyer et sur la réelle efficacité du nébuliseur.

Cependant, pour la salle des fêtes cela peut-être une solution. Elle est utilisée par les associations et la directrice de l'école a fait une demande afin de réserver une journée pour pratiquer le sport.

M. MICHEAU propose de transmettre les coordonnées d'une entreprise spécialisée dans le domaine. Suite aux informations qui seront recueillies de nouveaux devis seront demandés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité 11 voix pour et 3 abstentions :

- **APPROUVE** le principe d'achat d'équipement servant au nettoyage des locaux communaux.

7. Devis SYDER

Considérant le devis en date du 25/09/2020 pour le remplacement du luminaire 0007,

Monsieur le maire explique que dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public il a été décelé par l'entreprise un dysfonctionnement de l'éclairage du giratoire de la Commanderie. Il informe que deux lampadaires ne fonctionnent plus. Un devis a été transmis par le SYDER pour remplacement d'un luminaire. Le reste à charge pour la commune s'élève à 527€.

Aussi, le maire considérant le sur éclairage de ce lieu nuisible à l'environnement et après avoir constaté qu'il n'y a pas de zone d'ombre propose au conseil municipal de ne pas donner suite au devis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **REFUSE** le devis du SYDER pour un montant de 527€ TTC.

8. Devis pour l'achat de matériels de voirie

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel pour le désherbage manuel,

Monsieur le maire explique s'être rendu avec des élus et un des agents du service technique à une démonstration de matériels. L'entreprise lui a transmis 3 devis.

Le premier est un désherbeur thermique (20% gaz - 80% air) efficace sur les adventices jeunes. Le cout s'élève à 3 168€ TTC comprenant le désherbeur et le chariot pour transporter une bouteille de propane. L'agent peut traiter environ 12 km linéaires par bouteille et doit marcher à une allure normale. Il souligne qu'il ne faut pas l'utiliser à proximité des haies.

Le deuxième devis concerne l'achat d'un réciproactor. C'est un système électrique avec une batterie professionnelle (durée d'utilisation d'une demi-journée à une journée avec charge rapide). Il permet aux agents de travailler sur les cailloux, graviers, sable et herbes. Aussi, il permettra le désherbage près des haies. Le coût d'acquisition est de 2 636,02€ TTC.

Le dernier devis, il s'agit d'un aspirateur à feuilles. Le maire rappelle que le service technique est doté d'un souffleur permettant de regrouper les feuilles mais qu'ensuite il faut les ramasser manuellement. Il existe un moyen mécanique permettant ce ramassage pour un coût de 4 653,60€ TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **VALIDE** par 12 voix pour et 2 abstentions les devis d'un montant de 3 168€ TTC pour le désherbeur thermique et de 2 636,02€ TTC pour le réciproactor,
- **REFUSE** par 13 voix pour et 1 abstention le devis de 4 653,60€ TTC pour l'achat d'un aspirateur à feuille.

9. Appel aux dons pour les sinistrés des Alpes Maritimes – Secours Populaire

Considérant la demande du 07 octobre 2020 du secours populaire pour venir en aide aux sinistrés suite à la tempête Alex dans les Alpes Maritimes,

Monsieur le maire relate la demande du secours populaire relatif à la demande de dons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** par 12 voix pour et 2 abstention une subvention de 100€ au Secours Populaire Français pour aider les sinistrés des Alpes Maritimes,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10.Achat terrain pour création d'un trottoir communal

Monsieur le maire informe les élus qu'une demande lui a été adressée pour une régularisation parcellaire. Il y a plusieurs années, des travaux ont été réalisés route de Belleville pour la création d'un trottoir communal. Et, ce trottoir empiète en totalité sur la partie sud de la parcelle ZH 187. Le PLU prévoit des emplacements réservés pour une mise aux normes des voiries. A cet effet, une bande de terrain a été détachée de la propriété des consorts FAURE pour la réalisation de ces travaux.

Pour régulariser cette situation, il convient donc de déclasser de la parcelle ZH 187 une surface de 39m². Ces 39m² devront passer du domaine privé au domaine public communal et devront y être intégrés. Un géomètre expert a été mandaté pour effectuer le nouveau bornage. Ayant reçu le plan de cession et un extrait du plan cadastral avec la nouvelle numérotation, il convient de prendre rendez-vous chez le notaire pour acter cette régularisation parcellaire.

Pour cela, une délibération est nécessaire pour acquérir les 39m², de mandater les dépenses relatives à cette opération (géomètre et frais de notaire) et de m'autoriser de signer l'acte de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'ACQUÉRIR** la surface de 39m² à l'euro symbolique pour la création d'un trottoir communal,
- **D'INTÉGRER** la parcelle ZE 284 au domaine public,
- **PRENDRE** en charge tous les frais résultant de cette transaction,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Taponas.

QUESTIONS DIVERSES

- **Les décisions prises par le maire par délégations du conseil municipal :**
 - Devis pompe à chaleur : 390,65 € réparation de la pompe à chaleur de secours de l'école,
 - Pare-brise du tracteur : 633,02 € remboursés (100 % par assurance),
 - Demande de prise en charge par l'Etat d'une partie des achats de masques : facture de 2 532,00 € - demande de remboursement 1 200,00 €. Mme DUVAL précise qu'à priori cela ne fonctionne pas pour la fonction publique et que les crédits qui existaient sont épuisés bien avant la date limite de dépôt des dossiers ; mais dans le doute, ont été déposés
 - Vente concessions cimetièrre : 2 nouvelles concessions de 30 ans pour un total de 960€, 1 nouvelle case au columbarium pour 30 ans soit 820€ et des renouvellements de concession 15 et 30 ans pour un total de 2 400€. Un tiers des montants est reversé au CCAS.
 - DIA où il est précisé que la commune n'a pas préempté :
 - ❖ ZC 286, Impasse des lavandes - 1192m²,
 - ❖ ZD 129, 122 Chemin de Quelle – 1 180m² et ZD 88, 127, 129, 130, 133, 136, 139, La Garenne 1037m²,

- ❖ ZC 50, Route des Terres Plates - 6155 m²,
- ❖ ZH 209, Route des Frênes – 4119 m².

- Assainissement : gros problèmes à Villeneuve les 1^{ER} et 2 octobre : l'égout s'est mis en charge et a débordé alors que le déversoir d'orage n'a pas joué son rôle (revu avec SUEZ). Un camion hydrocureur est passé ; un bouchon était présent vers CNSE. Une convention sera proposée à APPR pour régler ces problèmes récurrents. Des intrusions d'eaux parasites existent encore ! Des problèmes sont réapparus les 4 et 5 octobre sur le poste du Bourg (peut-être consécutif aux problèmes de Villeneuve). Suite à la défaillance de ce poste, un camion hydrocureur a permis de remédier à cette situation. Un regard a été aussi modifié afin qu'il soit accessible (et non plus enterré à 1 mètre).
- Travaux éligibles du DSIL (subvention état) : sont éligibles : rénovation énergétique des bâtiments publics (salle des fêtes) ; travaux sur les réseaux d'assainissement (chemin de la passerelle) ; préservation du patrimoine public, historique et culturelle (église). Participation minimum de la commune : 20 %. Dossiers à faire dès que possible.
- Église : le charpentier conseillé pour les travaux de l'église est venu. Son entreprise est une trop grosse structure pour Taponas : cela risque d'être disproportionné, financièrement parlant. Il nous a indiqué un confrère.
- PLUiH : réunion à prévoir en urbanisme.
- Les pompiers sont à nouveau intervenus pour un important nid de guêpes (40cm de diamètre) à la salle des fêtes.
- Réunion financeurs TAPAJOU : un point a été fait avec l'association et A. POCHOLLE de la CCSB sur les principes de fonctionnement (financeurs, BP, compte de résultat...). A la suite de cela, la coordinatrice enfance jeunesse prendra contact avec l'association pour revoir certains points : élaboration du BP, financement des familles extérieures à Taponas, taux de fréquentation....
- APPR sur point de D109E (pont enjambant l'autoroute au bourg):
 - Les travaux venant de se terminer, il a été constaté la stagnation d'eau de chaque côté de cette voie : compétence département du Rhône,
 - Finition des trottoirs reportée un printemps vu les intempéries.
- Dates à fixer :
 - Entretiens annuels du personnel à venir,
 - Nouvelles convocations dépôts sauvages à venir,
 - Bulletin communal : jeudi 29/10, 18h30,
 - Réunion des associations pour calendriers 2021 : impossible à réaliser / demande arbre de Noël du secours populaire impossible à maintenir,
 - Réunion CCAS à proposer.

- École :
 - Cas de covid,
 - Stages de réussite pendant les vacances de Toussaint du 19 au 23/10 : 6 élèves de CM2 de 9h à 12h sur 5 jours => désinfection à prévoir, même si Mme Durand propose de désinfecter les bureaux et les chaises utilisées.
- PARTNER :
Le devis qui nous avait été adressé par Partner pour un vidéo projecteur a été annulé par le prestataire faute de stock (592,02 €). Par contre il nous envoie un nouveau devis pour 900,00 € TTC. Une autre proposition a été demandée.
- Frais de déplacement remboursables par la CCSB sur note et justificatifs pour les élus qui n'ont pas d'indemnités CCSB.
- Lotissement communal : des personnes s'intéressent à la commercialisation des lots du lotissement communal. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Courrier ambroisie : l'organisme qui s'en occupe estime que les collectivités ne jouent pas le jeu au niveau national et ne la détruisent pas assez.
- Suppression de la taxe d'habitation : incidence sur les taxes locales : en effet, certaines taxes syndicales étaient indexées sur l'ex taxe d'habitation. Les propriétaires risquent d'être imposés plus sur les taxes foncières.
- Amendes de polices : 8 605,00 € perçus.
- Péréquation sur la taxe professionnelle : 3 407,47 € perçus.
- Suggestion boîte à livres : définir un lieu, un contenant (ancienne cabine téléphonique ou autre).
- Place du village demande à être revue : bancs et WC à nettoyer, manque du Saint Martin...
- Modification des horaires de tonte et de travaux à prévoir.
- Commission gestion des déchets : problème de dépôts sauvages ; bennes à verre pas assez vidées régulièrement, mais prestataire unique donc compliqué pour abonder de partout ; remplacement de bacs de tri sélectifs par colonne semi enterrées ; collecte de plaques complètes d'amiante (80 € l'apport à payer) – maxi 15 plaques à venir sur ½ journée à la déchetterie de Belleville ; suite de la recyclerie à Lancié – 3000 m², aides au loyer les 3 premières années, ouverture prévue : 1^{er} semestre 2022. Mauvais agencement des déchetteries : des travaux à venir à Belleville entre autre.

La séance s'est achevée à 23h49.



Le Maire

Daniel FAYARD